

Délibération du conseil d'administration n°2023/043

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'avis du directoire du 29 septembre 2023,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 37 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 37 voix favorable(s)
- 0 voix défavorable(s)
- 0 membre(s) ne prenant pas part au vote
- 0 abstention(s)

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve les cotisations des établissements à l'UT 2023. (cf. doc. joint à la présente délibération).

Toulouse, le 13 octobre 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse


Michael TOPLIS